

# RÈGLEMENT DU JEU « Food Creativ Prix Consommateurs » 2024

**Article 1 :** le Comité de Promotion et Agro-Sphères dont les sièges sociaux sont situés respectivement au 56 avenue Roger Salengro 62051 à Saint-Laurent Blangy, et Bâtiment Fagus - Centre Oasis, All. de la Pépinière, 80480 Dury, organisent un jeu gratuit intitulé « Food Creativ Prix Consommateurs » (ci-après dénommé le « Jeu »), du 20 juillet au 25 août 2024.

## **Article 2 : Participants**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, disposant d'un accès Internet, à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices et des membres de leurs familles en ligne directe.

Les mineurs sont admis à participer à ce Jeu à la condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation. Le Comité de Promotion et Agro-Sphères se réservent le droit d'en demander la justification écrite à tout moment et de procéder à toutes les vérifications nécessaires. Tout mineur participant qui ne serait pas en mesure de fournir cette justification dans un délai de 2 jours ouvrables à compter de cette demande sera exclu du Jeu.

## **Article 3 : Accès au Jeu**

Ce Jeu est accessible exclusivement par voie électronique via l'adresse [www.foodcreativ-prixconsommateurs.com](http://www.foodcreativ-prixconsommateurs.com), du 20 juillet au 25 août 2024. Les informations du jeu-vote en ligne sont diffusées sur le site [foodcreativ.fr](http://foodcreativ.fr) et sur les sites des organisateurs et partenaires du concours.

Aucune participation par courrier, mail ou télécopie ne sera acceptée.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par jour. Il est interdit de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée de l'application du Jeu, ou de jouer avec plusieurs comptes pour une même personne. De manière générale, le participant s'engage à envoyer des informations exactes et des coordonnées valides. À défaut l'inscription au Jeu sera invalidée.

## **Article 4 : Principe du Jeu**

Les participants doivent voter pour l'un des 20 produits finalistes du Concours de l'Innovation Agroalimentaire des Hauts de France « Food Creativ ». Ce vote s'effectue en ligne sur le site [www.foodcreativ-prixconsommateurs.com](http://www.foodcreativ-prixconsommateurs.com) et est limité à une participation par jour et par personne.

En validant son vote, l'internaute participe automatiquement au tirage au sort qui aura lieu le lundi 26 août 2024, lui permettant de tenter de gagner l'un des 3 bons d'achat à valoir dans l'une des Boutiques de nos terroirs - Ici produits des Hauts-de-France d'une valeur de 50 euros TTC et 20 livres de recettes « Les recettes des chefs de notre région » paru aux éditions Pourparler édition d'une valeur de 29.90 € TTC.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du Jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant. De même toute participation par courrier sera rejetée.

### **Article 5 : Détermination des gagnants**

Un tirage au sort qui aura lieu le lundi 26 août parmi les participants déterminera les 23 gagnants. À l'issue de l'identification des gagnants, ceux-ci seront informés de leur gain sur La Gastronomie des Hauts-de-France via Facebook et Instagram ainsi que sur la page LinkedIn du Comité de Promotion et celle d'Agro-Sphères et seront contactés par mail.

### **Article 6 : Lots mis en jeu**

3 bons d'achats à valoir dans l'une des boutiques du réseau des Boutiques de nos terroirs - Ici produits des Hauts-de-France, d'une valeur de 50 euros TTC et 20 livres de recettes « Les recettes des chefs de notre région » paru aux éditions Pourparler édition d'une valeur de 29.90 € TTC.

### **Article 7 : Remise des lots**

Les gagnants identifiés seront contactés par mail. Le bon d'achat sera envoyé sur leurs adresses e-mail enregistrées lors de leur inscription et les livres par voie postale.

### **Article 8: Responsabilité**

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats.

A ce titre, le Comité de Promotion et Agro-Sphères se réservent le droit, sans être tenus à quelque indemnisation que ce soit, d'exclure du Jeu la personne responsable et/ou de mettre un terme anticipé au Jeu, au cas où serait constaté :

- un acte d'intrusion frauduleuse dans le système de traitement automatisé de données du Jeu (acte passible de sanctions pénales),
- une fraude ou tentative de fraude, quelle qu'en soit la nature, en vue de fausser les résultats du Jeu.

Le Comité de Promotion et Agro-Sphères se réservent le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu.

Le Comité de Promotion et Agro-Sphères ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, elles seraient amenées à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

À ce titre, le Comité de Promotion et Agro-Sphères se réservent la faculté de modifier le règlement du Jeu. Ces modifications sont opposables à compter de leurs mises en ligne.

Le Comité de Promotion et Agro-Sphères ne sauraient être tenus pour responsable de tout fait qui ne leur serait pas imputable, notamment en cas de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de leur non réception.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site Internet et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Le Comité de Promotion et Agro-Sphères déclinent toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

### **Article 9 : Informatique et Libertés**

Seuls le Comité de Promotion et Agro-Sphères et son prestataire technique seront destinataires des informations communiquées par le participant pour l'exécution du Jeu. Les données nominatives des participants pourront être utilisées à des fins commerciales par le Comité de Promotion et Agro-Sphères, ou par ses partenaires uniquement si les participants ont donné leur accord.

Conformément à la loi Informatique et Libertés précitée, tout participant inscrit au Jeu dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données collectées le concernant, qu'il peut exercer par courriel : [jcdcom@gmail.com](mailto:jcdcom@gmail.com)

### **Article 10 : Autorisations**

Les gagnants autorisent, à titre gracieux, le Comité de Promotion et Agro-Sphères à reproduire, publier et exposer leurs noms, sur tous supports (et notamment mais non exclusivement : sur Facebook, Instagram, LinkedIn, le site [foodcreativ.fr](http://foodcreativ.fr)). Cependant, si un gagnant ne souhaite aucune utilisation de ses données, il peut en faire la demande par courriel : [jcdcom@gmail.com](mailto:jcdcom@gmail.com). Pour les mineurs, aucune utilisation de leurs données ne sera réalisée sans l'accord préalable de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

### **Article 11 : Convention de preuve**

Le Comité de Promotion et Agro-Sphères ont mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute au Jeu. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information du Comité de Promotion et Agro-Sphères, ou de son prestataire ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu. Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, le Comité de Promotion et Agro-Sphères pourront se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes d'information.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par le Comité de Promotion et Agro-Sphères dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

### **Article 12 : Loi applicable et Règlement**

Le présent Jeu est exclusivement soumis à la loi française.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet.

Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de ce règlement devront être soumis, par lettre recommandée avec avis de réception, au siège social du Comité de Promotion, service de la Chambre d'agriculture du Nord Pas de Calais.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux juridictions compétentes.

Le présent règlement est disponible intégralement en ligne à partir du site officiel de Food Creativ et sera adressé par e-mail à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande.  
Aucun renseignement ne sera donné par téléphone, aucune demande d'envoi postal ne sera prise en compte.